L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 21 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 juillet.

Nous n'avons qu'une maigre feuille à offrir à nos abonnés. Les malles du Nord sont en retard.

Entre autres réflexions plus ou moins sages qui ont été faites sur ce qui s'est passé avant, pendant et après nos dernières élections, nous en citerons une qui nous semble à elle seule renfermer toutes les conditions requises pour faire un bon choix. Mais, l'auteur en répondant à ses adversaires: *Soyez les plus capables et le peuple vous nommera*, a-t-il cru un seul instant qu'il en est ainsi? Serait-il persuadé que les hommes qui viennent d'être élus, surpassent en capacité leurs concurrens? Nous avons trop bonne opinion de son jugement, pour penser qu'il ait donné cette réponse comme un fait qui paraît constant; nous sommes plutôt porté à croire que c'est le vif désir qu'il a de voir les élections se passer de cette manière, qui lui a dicté cette réponse, vraie en principe, mais fausse dans l'application qu'il en a voulu faire. Et nous aussi, nous désirons ardemment de voir les hommes les plus capables placés à la tête de la société, et ce désir est partagé par tous ceux qui ont sondé la plaie qui ronge le corps social; mais il y a bien loin du désir à la réalité. Comme nous croyons au progrès, nous avons la conviction que cet heureux changement arrivera, mais comme nous savons aussi que la marche du progrès est lente, nous pensons qu'il s'écoulera encore bien du temps avant que nos vœux soient accomplis.

Tout le monde admet que la société est malade, et chacun propose des remèdes qu'il croit propres à la guérir; mais avant d'indiquer un remède, il est nécessaire de bien connaître la cause du mal. Or, la cause du mal réside tout entière dans l'égoïsme qui fait que l'on rapporte tout à soi et rien à la société. Ce sont les membres du corps qui se sont révoltés contre l'estomac; ils finiront par s'apercevoir que sans l'estomac ils ne peuvent point exister, et ils sentiront la nécessité de faire la paix avec lui; alors, les choses rentrant dans l'ordre naturel, l'équilibre cessera d'être rompu, l'harmonie se rétablira et le corps social prendra une nouvelle vie; car, ce qu'il y a de certain c'est que le corps social ne peut pas périr.

Mais, pour hâter la fin des longues souffrances auxquelles il est en proie, les hommes qui, les premiers, ont découvert la route que la société doit choisir pour y faire entrer le char du progrès, doivent réunir tous leurs efforts pour faire partager leur conviction aux autres; car le temps où l'on faisait marcher les hommes par la contrainte est passé, maintenant on ne peut plus les conduire que la persuasion, or, ils ne commenceront à être persuadés que quand ils verront que tous les moyens employés pour leur procurer du soulagement n'auront abouti qu'à aggraver leur mal.

Quand la partie de la société, susceptible de raisonnement, aura bien compris qu'il ne peut y avoir de bonheur pour l'homme qu'à la condition qu'il ne pensera pas seulement à lui, mais aussi aux autres, alors cette partie saine se chargera de l'éducation de la masse, et il ne lui sera pas difficile de lui faire suivre la route qu'elle voudra; car, on a beau le nier, les faits sont là pour attester le contraire, c'est toujours la classe pensante qui a donné l'impulsion aux masses.

—C'est donc un devoir, et un devoir sacré pour les hommes qui chaque jour, s'adressent au public par la voie de la presse, de laisser de côté toutes ces petites querelles de ménage qui ne font qu'aigrir les esprits, pour s'occuper des hautes questions qui peuvent contribuer au bonheur de tous.

La presse est la première de toutes les puissances; toutes les améliorations qui ont eu lieu, sont venues par elle; or, si la presse a pu produire tant de bien, malgré la désunion qui a toujours existé parmi les hommes qui l'ont dirigée, quels avantages, n'en retireraît-on pas, si ces mêmes hommes pouvaient parvenir à s'entendre pour faire passer leurs convictions dans les esprits les plus avancés. Ce sera alors, mais seulement alors que nous verrons les emplois occupés non par les hommes plus intrigants, mais vraiment par les plus capables, puisque ce sera un égoïsme plus saint qui dirigera les hommes dans leurs choix.

Ce sujet qui nous n'avons fait qu'effleurer aujourd'hui, est immense, et demande de grands développement; aussi nous proposons nous d'y revenir.

Vendredi dernier, entre deux et trois heures de l'après-midi, la foudre est tombée sur une petite maison basse, dans le voisinage de la maison Clark, chemin du Bayou, et a tué une négresse. Le propriétaire de cette maison, aurait évité une perte de $7 à $800, si en cet dépense 20 pour faire placer un paratonnerre sur sa maison; on voit, comme l'on dit des économies.

CONSEIL DE VILLE.

Séance de Samedi, 19 juillet.

Le conseil s'est réuni pour sa séance d'usage.

Le recorder étant absent pour cause de maladie, on procéda par la voie du scrutin à la nomination d'un président *pro tempore*; la boîte ayant circulé à plusieurs reprises finit par produire la majorité voulue par les réglemens en faveur de Mr. Pritchard; en conséquence, ce membre fut appelé au fauteuil et présida l'assemblée.

Le conseil discuta long-tems sur l'adoption ou le rejet du rapport de la commission nommée dans une des séances précédentes, pour s'assurer de la nature des faits signalés à la corporation par Mr. Allou d'Hémécourt, député voyer de la ville, relativement à la mauvaise administration des travaux de la cité et à la perte qui en résulte dans les fonds du trésor; sur motion secondée, le rapport fut adopté à l'unanimité à l'exception du membre du 4e district qui vota dans la négative et motiva son vote de la manière la plus satisfaisante. Il est à regretter que dans des questions d'une aussi grande importance, dans des questions où il s'agit d'économiser les fonds de la ville, où il s'agit de payer les sueurs du peuple par d'utiles améliorations, que les membres du conseil de ville prennent le change sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer, celui de juges impartiaux et de sang-froid, et se portent eux mêmes avocats dans une cause où ils ne sont appelés que pour décider après mûr examen et avec l'équité qui doit les caractériser sur la nature de l'affaire soumise à leurs délibérations.

Nous sommes loin de tracer au conseil la marche qu'il aurait du suivre dans cette affaire; nous sommes loin de penser que l'opinion que nous nous sommes formée et doive prévaloir sur la décision qu'il a rendue, mais nous observerons seulement que des affaires de ce genre ne devraient jamais être traitées avec promptitude, dès le conseil, formant un tribunal suprême, devrait prendre toute la latitude possible avant de rendre un arrêt contre lequel il n'y a point d'appel. Nous ne terminerons point avant de rendre au membre du 4e district le juste tribut de louanges qu'il mérite pour la manière tout à fait impartiale avec laquelle il a traité cette question, il n'a eu en vue que l'intérêt général: il n'a vu ni *accusateur* ni *accusés*, mais des abus que l'on signalait, et pour lesquels, dans le cas qu'ils existeraient, on devait trouver un remède.

NOUVELLES DU MEXIQUE,

Sept jours plus récentes.

Par la goëlette *Léonard*, arrivée de Tampico, nous avons reçu des journaux de cette ville jusqu'au 11 de ce mois. Ils ne contiennent rien d'important. Voici le seul article qui offre quelqu'intérêt:

ETAT DE VERA-CRUZ.

Acte de cette honorable municipalité:

La nation était conduite d'erreur en erreur jusqu'au bord du précipice affreux de l'anarchie, son existence politique devenait problématique, les liens de la société, déjà faibles et relâchés allaient se rompre; quand tout d'un coup les peuples reconnaissant leurs droits, et l'opinion publique faisant un effort, se développe spontanément et réclame un prompt remède à de si grands maux.

Les maximes sur les affaires religieuses qui ont été constituées en lois, ont mis le comble à l'agitation des esprits; et un jour de plus allait faire croire par une erreur qui provenait de la plus belle cause; que les gouvernans travaillaient en sens contraire des desirs de leurs constituans, et de la charte constitutionnelle.

La plus profonde horreur pour les guerres civiles a jusqu'ici empêché la municipalité de la Vera-Cruz d'exprimer ses sentimens, qui sont ceux de tout le peuple de cette ville, et de la nation entière; mais elle se rendrait criminelle en gardant plus long-temps le silence, lorsqu'après la dissolution du conseil, et de toute autorité chargée de l'exécution des lois, il ne faudrait qu'une légère impulsion pour faire éclater l'anarchie accompagnée de toutes les déplorables conséquences, qui rendraient cette municipalité coupable aux yeux de la nation, si elle ne co-opérait pas à nous en garantir, en supposant qu'elle en eût le pouvoir.

Mais si nous sommes réduits à l'entière inité, et si nous sommes condamnés à voir dissoudre l'ordre public, pour rétablir la marche constitutionnelle de l'état, il faut contempler l'avenir en cherchant expédient à subvenir à tous les besoins du moment actuel; par la nous conjurons, s'il était possible, la ruine de toutes les questions et de toutes les disputes qui se terminent par une guerre désastreuse. C'est pourquoi, d'après ce qui est dit ci-dessus, cette municipalité, pour montrer son patriotisme et son respect à la volonté publique, a pris les résolutions suivantes:

1o. Les lois données sur les matières religieuses, violent la constitution sont nulles. Leurs effets cesseront, et les législateurs qui les ont passées ont démérité aux yeux de la nation, et perdu le droit de la représenter.

2o. Son excellence le général président, responsable de la rigoureuse observation des lois, en est le protecteur légal, aussi bien que des lois que l'on passe pour faire exécuter celles qui sont déjà en force, il est particulièrement chargé de protéger l'exercice de la religion catholique, conformément à la Constitution.

3o. Cette municipalité nommera un chef politique pour le département de Vera-Cruz, lequel sera chargé du soin de maintenir la tranquillité publique, et de veiller au trésor de l'Etat; sa nomination et ses fonctions devront s'approuver par le gouvernement.

4o. Pour être la personne chargée de cet emploi, la junte crée par le décret No. 263, se réunira dans la capitale de l'Etat, où elle doit résider pour exercer l'autorité qui lui est accordée.

5o. Le chef politique nommé en vertu de l'art. 3, en donnera tout de suite connaissance à son Excellence le général Président, au commandant général et aux autorités des autres paroisses de cet état; lesquelles, s'uniront sans doute à celle de la Vera-Cruz pour travailler d'un commun accord à l'établissement de l'ordre constitutionnel.

6o. Les autorités judiciaires et politiques maintiendront l'ordre public, et prendront gardes à ce que les vengeances partisbières n'aillent pas souiller cette mesure.

Hôtel de ville de l'héroïque Vera-Cruz, 20 juin 1834, à dix heures du soir.

José Garcia, Alcade, 2.—Joaquin Gonzales de la Vega, alcade 3.—Manuel Maria Serrano, alcade 4.—Pedro Garcia, dépositaire de la *Vara* 1.—Rejadores Juan Pernas.—Jose Gutierez Zamora; Antonio Villez-y Mosquera.—Ignacio Friguero, sindic 1.—Antonio Lascurain, sindic 2 en commission. Pendant l'absence du secrétaire, Manuel de Mata, pro-secrétaire.

Le capitaine Seymour, commandant la goëlette *Crawford*, s'est noyé dans la rivière Brassos, au Texas, le 1er du courant. Il allait à terre dans son canot, lorsqu'une forte lame venant de la barre l'a fait chavirer. Les trois hommes qui étaient avec lui se sont sauvés. Le corps du capitaine a été trouvé flottant vers la rive, deux heures après l'accident. Il était né à New-York.

Courrier.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Le journal du Havre du 24 mai, nous apprend ce qui suit:

Hier, nous avions raison de dire que la reconnaissance avait repris tous ses droits. Jamais citoyen n'a dans ses funérailles été regretté par toute une nation avec plus de sincérité et de douleur. Ce jour de deuil et de larmes restera dans nos annales comme le plus saint et le plus grand des monumens qu'on ait jamais élevés aux plus vertueux des hommes.

Les groupes nombreux de gens du peuple qui par leur silence et leur tristesse montraient assez le chagrin qu'ils éprouvaient, se laissaient apercevoir autour de la maison de deuil. Ils se racontaient à voix basse les traits multiples de générosité qu'ils connaissaient de ce général bien-aimé. Ils éprouvaient une peine religieuse de n'avoir pu contempler pour la dernière fois les traits vénérables de La Fayette. L'âme de cet homme respectable, du séjour des bien-heureux où sans doute elle habite, a dû être touchée par ce simple panégyrique de la voix du peuple à laquelle il avait toujours été si sensible pendant sa vie.

Ce matin, avant sept heures, un escadron de chasseurs a été placé devant l'église de la Madeleine; plusieurs bataillons d'infanterie de ligne, ont été placés dans la rue Saint-Honoré, et dans le faubourg Saint-Honoré, jusqu'à l'entrée de la rue d'Anjou. Un escadron de lanciers a été placé en ordre de bataille devant l'hôtel du défunt. Plusieurs groupes, et un assez grand nombre d'individus isolés, traversaient en silence la rue d'Anjou dans toute son étendue, une douleur profonde était peinte sur tous les visages même sur ceux des soldats. L'extérieur et le péristyle de la maison du défunt, était tendus de noir. Une grande salle latérale située au rez-de-chaussée, avait reçu le corps de l'illustre défunt. Les officiers de la ligne, l'état-major de la garde nationale en arrivant successivement, jetaient des regards pleins de tristesse sur le corps de l'illustre La Fayette. On aurait dit que tout le monde se demandait où est donc cet homme qui a fait retentir le monde de sa renommée pendant plus d'un demi-siècle?

Les appartemens du général offraient un spectacle qui n'était pas moins solennel. Les yeux s'arrêtaient tendrement sur une famille accablée de chagrin, sur un fils mal heureux, dont la piété filiale n'était pas un sentiment ordinaire, mais l'effet d'une religion profonde et ardente.

De là des gens qui visitaient la famille passaient en silence à la chambre où ce grand citoyen avait rendu le dernier soupir. Quelles émotions diverses à la vue de ce lit qu'on n'avait pas encore arrangé, et dans lequel venait de se terminer la vie de ce grand homme! Ils touchaient avec respect les draps qui l'enveloppaient un moment de sa mort; ils s'arrêtaient devant le secrétaire où sa main avait écrit tant de nobles pensées; ils relisaient ces fameux actes du congrès qui l'unissait à la grande famille américaine, qu'il regardait lui-même comme la plus douce récompense de ses longs services. Ensuite ils jetaient les yeux sur cet autre monument de la reconnaissance d'une grande et malheureuse nation; la déclaration par laquelle la garde nationale de Varsovie le nommait son premier grenadier. Dans cette chambre de la mort, les habitans de Lagrange dont il avait toujours été le père et l'ami, mêlaient les tristes accents de leur chagrin à ceux des officiers de la ligne, qui à leur tour venaient contempler les restes de ce grand homme. Tout le monde semblait accable de douleur. Je ne trompe, celui dont le cœur était le plus ulcéré, Mr. George La Fayette, conçut une pensée digne de son père; il écrivit au général Ostrowsky.

PARIS, 22 mai.

Mon cher général; Encore quelques heures, et un espace immense va nous séparer de celui que nous regardions comme ce que nous avons de plus cher au monde, de celui que nous avons appris à aimer et à vénérer depuis l'âge nous avons vu le jour.

Dans ce moment solennel, il n'était pas au pouvoir des enfans et petits enfans de La Fayette, d'oublier son attachement, à la cause des Polonais, son admiration pour cette nation de héros.

Ils ont cru que le général Ostrowsky, l'ami intime de leur père, commandant de cette belle garde nationale de Varsovie qui l'avait nommé son premier grenadier, dévoué du fond de l'âme à sa patrie, était naturellement appelé à représenter les patriotes Polonais auprès du cortège du citoyen qu'ils ont adopté.

Général, nous vous supplions de vouloir tenir un des coins du drap mortuaire qui couvrira notre père.

Acceptez, général, l'hommage des sentimens que vous m'avez inspirés. GEORGE W. LA FAYETTE.

Le général Ostrowsky n'avait pas besoin de cette lettre pour apprendre ce qu'il lui fallait faire. Avant de la recevoir, il s'était hâté avec ses compatriotes à venir rendre le dernier hommage à celui qui avait chéri la Pologne, qui avait tant travaillé à sa liberté, et qui en avait déploré le malheur avec une si grande force. A huit heures les salons de l'hôtel de la mort se remplirent rapidement. On vit arriver successivement le maréchal Grouchy, le général Darriule et son état-major, le général Dupont, Messieurs Dupin, Rémusat, le comte Salvette, Teste, Grammont, Excelmans, le duc de Bassano, Mathieu Dumas, de Coralice, Tracy, Angnis, Mauguin, Aroza, Coulmans et de Laborde.

A neuf heures, l'escadron de cavalerie, qui faisait face à l'hôtel de la mort, fut remplacé par un bataillon de la garde à pied municipale. La rue fut évacuée, et le cortège se mit en mouvement.

Le *Courrier Français* ajoute les réflexions suivantes aux détails ci-dessus, donnés par le *Messager*.

Des corps nombreux étaient placés sur la route du cortège, à la place Vendôme, et à la place de la bastille. Cette pompe militaire ne rendait pas à La Fayette les honneurs qu'il aurait du recevoir, surtout quand on prend garde que ce grand étalage de force avait surtout le but d'intimider le peuple.

Pour comprendre l'impression qu'on a reçu la populace, qu'il nous suffise de dire avec quelle facilité cette populace prenait la fuite. La police ayant tenté deux ou trois fois de se saisir d'un drapeau à trois couleurs porté par quelques jeunes gens, la foule prit tout de suite la fuite de tous côtés, comme si elle était poursuivie par la mort elle-même.

Ce n'est pas au tems où nous vivons qu'on peut rendre à la mémoire de La Fayette les honneurs qu'ils méritent; avec les hommages qu'on lui adressait, il y avait trop d'hypocrisie montrée parjeux pour qu'aas seule présence était un sujet de reproche. Il n'y a pas à douter que l'Amérique ne nous surpasse dans les témoignages de son affection et de sa reconnaissance pour cet homme dont le nom lui est cher sous tant de rapports. Cette comparaison sera humiliante pour nous mais nous sommes condamnés à en endurer beaucoup d'autres humiliations. Nous sommes arrivés à une de ces tristes époques d'indifférence et d'abattement, qui changent tellement les peuples qu'ils deviennent méconnaissables; heureusement que chez nous ce sommeil des sentimens généreux ne dure pas long-tems. L'admiration et la reconnaissance pour La Fayette sont destinés à vivre autant que la gloire de son nom. Ce nom augmentera en réputation à mesure qu'il s'éloignera de nous, et le tems viendra où la France rendra à ce général des honneurs dignes de lui et d'elle-même.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Charles Maurian, juge—*Jean Aguisé* contre ses *créanciers*.—Qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire public, le 23 du courant, à l'effet de nommer un syndic, en place de Mr. L. Arnaud, maintenant absent de l'Etat, et pour autoriser Mr. G. Prévot, syndic actuel, à agir seul dans les affaires de l'insolvable.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 18 juillet 1834. F. BUISSON, *greffier*.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—François Herrico contre ses créanciers—Attendu que Francis Herrico, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et aussi d'obtenir le bénéfice du dit acte, enregistré sa pétition dans la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le lundi, 4me jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du dit pétitionnaire, et chargé. Mr. G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 7 juillet 1834.
10 juil—8.2pa F. LEBLANC, dép. *greffier*.

80 SACS Café de St. Domingue,
160 balles Tabac de Cuba, à vendre par
COULEZ LAMBERT,
No. 11, près du Rail-Road.
8 juil.

WHISKEY—200 barils de whiskey, débarquant du bateau à vapeur Superior, et à vendre par
GRANT & BRUNON,
No. 7, Nouvelle-Levée.
17 juil.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Rubulle, Chase, Havre, J. Mager,
Navire Alexander, Marcusson, Brême, F. Tricy & co.
Brick Alcyone, Snow, Philadelphie, S. Thompson.
Brick South Carolina, Lewis, Marseilles, J. H. Sheppard
Brick Mentor, Malcolm, Boston, J. A. Merle & co.
Goël. Sabine, Old, Baie de Matagorda, J. W. Zacharie & co
Goël. St. Philippe, Fuller, New-York, Capitaine.

ARRIVES.

Bateau du remorque Post Boy, Amble, a mis en mer le navire New-Port, les bricks Anden et Bourne, et les goëlettes Bonita et Mexicaine. Il a amené dans le port le brick America, les goëlettes Orion et Crawford, et le sloop Marks. Il n'y avait rien de nouveau.

Brick America, Williams, de Charleston,
Brick Maria, Burtz, de Matamoras.
Goëlette Leonard, Williams, de Tampico.
Goëlette Iris, Spinola, 10 de Matamoras.
Goëlette Prueba, Torres, 8 de la Havane.
Goëlette Matamoras, Noyes, 8 de Matamoras, avec $1500 à S Newton & co. 1000 à Vigera, 3000 à Zacharie & co. 6000 à Aicard, 5022 à Merle & co. 13200 à G Vance, 8000 à Hermann & co. 1400 à M Franke, 2160 à M F Cougot, 2000 à la Banque de Cité, 14,009 à Forstall & co 1500 à W Vance, divers articles à Labadie—Passagers: MM. Guirot, Sameville St. Amant, Erans, Parizant.

Goëlette San Louis, Salajots, de Matamoras.
Goël. Crawford, Lighthouse, (ci-devant Seymour) venant du Texas.
Goël. Orient, Derkey, de Baltimore,
Bateau à vapeur Kentuckian, Dawson, de Louisville
Bateau à vapeur Gladiator, Broker, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Majestic, Swon, de St Louis.
Bateau à vapeur Ouachita, Crum, de Manchester.
Bateau à vapeur Freedom, Walker, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Oceana, Daggett, de Pittsburg.
Bateau St. Mary, venant des Attakapas.

CONSEIL-DE-VILLE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la mémoire de LAFAYETTE, arrête ce qui suit:

La cérémonie aura lieu samedi 26 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut suivant l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires à rendre aux présidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshal et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent:

John H. Holland, Grand Marshal
Maîtres de cérémonies

Charles Genois,	Manuel White,
E. A. Canon,	S. J. Peters,
B. Z. Cagenge,	H. C. Camack
Hortane Andry	R. Layton
E. F. Bussion,	James Kostal
Charles Révode,	Lucien Bétmann

Le grand marshal et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant: [illegible] militaire prête d'honneur.

Un buste de LAFAYETTE [illegible] portant chacun un [illegible] d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution.
Conseil de France [illegible]
portant des drapeaux [illegible]
Gouverneur de l'Etat et [illegible]
Officiers de l'armée et de la [illegible]
Secrétaire, Trésorier et A[illegible]
Juges de la cour suprême.
Membres de la législature.
Juges et officiers des cours des Etats-Unis de l'Etat et de la cité,
Consuls étrangers,
Maire et Recorder,
Orateurs du jour,
Conseil de Ville,
Officiers du gouvernement général,
Officiers de l'état,
Officiers de la corporation,
Compagnies de Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4, avec leurs pompes,
Officiers de la milice,
Société des artisans,
Citoyens en général,
Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire hisser leurs pavillons à mi-mât au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président.
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DIXON,
J. J. MERCIER.

QUARTIER GENERAL.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1834.

ORDRE No. 4.

A nuit de la Louisiane est appelée à rendre le tribut solennel de respect dû à la mémoire du dernier major général de notre révolution, à la mémoire de La Fayette.

Ce ferme ami des droits de l'homme, ce générieux volontaire qui nous avait servi dans notre première guerre, à une époque où le désespoir semblait être notre partage, mourut le 20 mai dernier, et se reposa sous le ciel qui avait vu ses efforts pour la liberté.

Le commandant en chef appelle avec confiance à la célébration des honneurs funèbres de Lafayette, la milice de la Louisiane sur la quelle la mémoire de ce patriote et de ce sage a une double prétention; cette milice se joindra à lui pour manifester au monde l'estime qu'elle fait du défunt, par ce témoignage sincère qu'elle porte à ses services et à son mérite. Il ordonne

1° Que le samedi, 26 du courant, un détachement d'artillerie de la Légion de la Louisiane tirera, à la pointe du jour, vingt quatre coups de canon en rapide succession, et continuera à tirer un coup de canon toutes les demi-heures jusqu'au coucher du soleil, et que le même ordre sera suivi le second jour après la réception de cette lettre, dans les autres lieux de l'Etat où l'on peut se procurer de l'artillerie.

2° Que la légion de la Louisiane servira d'escorte dans les cérémonies funèbres ordonnées par les autorités civiles pour le 26 du courant.

3° Que tous les officiers de la milice en uniforme porteront un crêpe au bras gauche, et à la garde de leur épée pendant les six mois qui suivront le 26 juillet.

4° Que les drapeaux des différens corps prendront les marques de deuil pendant le même tems.

Par ordre du commandant en chef.
PERSIFOR F. SMITH,
adjudant et major général.

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que par la résignation d'Edward D. White, une vacance a eu lieu pour le vingt troisième congrès, dans la place de Représentant au congrès des Etats-Unis pour le premier district congressionel de l'Etat de la Louisiane, composé des comtés d'Orléans, de la côte des Allemands, d'Acadie et de Lafourche; et attendu qu'il est du devoir du Gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir cette vacance;

J'ai en conséquence jugé convenable de publier cette proclamation, ordonnant qu'une élection ait lieu dans tout le dit district, le lundi, 11 d'août prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs de l'élection susdite et ordonnant à tous les juges des paroisses, sheriffs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir la dite élection les jours susdits, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections dans leurs comtés, paroisses et districts respectifs et que la dite élection soit conduite et les retours en soient faits de la manière et dans le tems prescrits par la loi.

Donné sous mon seing et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui, 15 juillet 1834, et la 59e. année de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique.

[L. S.] A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur.
17 juillet— G. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

$40 DE RECOMPENSE!

Lundi dernier, les esclaves suivans se sont enfuis:

LOYD HAWKINS, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec les cheveux droits, les dents blanches, et un air souriant, un peu [illegible]

MOSES THOM, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, avec de petits yeux, un peu mal propre dans ses habits, fournissant du bois à la machine à vapeur et cuisinier. On a vu ces nègres vers le débarquement des bateaux à vapeur cherchant à se faire employer à bord de ces bateaux.

BEN SIMMES, mulâtre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 7 pouces et un quart; travaillant à la presse, quelquefois disposé à boire; un peu négligent sur ses vêtemens. Catherine, mulâtresse d'un beau teint, parlant français et anglais. Environ 24 ans, d'une taille ordinaire, avec les cheveux [illegible]

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque livrera ces esclaves à la presse à coton de la Levée, ou les mettra en prison. On donnera dix piastres pour chacun d'eux pris séparément.

18 juil—1cF JOHN B. LEPRETRE, président.

DISCOURS

SUR les Sciences, par M. E. Trastour, se trouve chez
ALFRED MORET,
rue Royale, No. 104.
15 juil—3p.

Chambre du Commerce de la Nelle-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUILLET.

Messrs. Alex. Duché, Messrs. E. J. Forstall
Thos. Duplessis, J. H. Field,
Nath'l. Dick, Jas. P. Freret,
Fredk. Frey.

COMITÉ D'APPELS

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et T. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. Adams Dick, A. Quertier
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogart.
Par ordre de la Chambre,
2 juil. Ulis. BRIGGS, secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui à 36,50 le baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin. 21 juil

VOL.—La porte de la cour du soussigné a été enfoncée dans la nuit de vendredi à samedi derniers, et par quelqu'un que l'on s'est introduit dans son appartement et lui a enlevé les objets suivans: un gilet en toile d'écorce (marqué en dedans B. Z.), avec une tabatière en buis dans laquelle se trouvaient quelques gousses de vanille; un pantalon en cotonade bleue avec un portefeuille en marroquin brun, contenant un billet de $100, tiré par G. Dogle en faveur de Ed. W. Taylor, daté Opelousas, 29 août 183[illegible], payable un an après date, (témoin de la signature de James Ray, notaire public) endossé et transféré en faveur de B. Zobel, par le dit Ed. W. Taylor; un bon de $13 50, payable à vue, signé B. Bot, Nlle.-Orléans, 21 mai 1834 et une pièce en or de 40 francs; un billet de $20, un de $10, deux do. de $5.

Dix piastres seront données à quiconque lui donnera des informations pour faire arrêter le voleur, et dix piastres de plus pour la restitution des objets volés.

B. ZOBEL,
Confiseur distillateur, rue Ste. Anne, No. 62.

N. B. Le public est prévenu de ne point négocier les dits billets, les tireurs étant déjà informés du vol, ils sont par le présent déclarés nuls et d'aucune valeur.
21 juillet—3

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est ce jour d'un commun accord.

Toutes les personnes qui ont des réclamations ou demandes contre la dite société, sont priées de les présenter à John W. Brooks, aussitôt qu'elles seront dues, lequel est chargé de régler les affaires; et toutes les personnes qui doivent à la dite société sont priées de venir régler leurs comptes avec le dit Brooks.

JOHN W. BROOKS.
21 juil et 4 JOSEPH CURTIS.

A VENDRE 100 caisses Sucre terré de première qualité, 40 dito Sucre brut, dito, à bord du brick Mary, de Matanzas.

En magasin 98 caisses Sucre brut, bonne qualité, 34 dito Sucre terré, dito, 100 [illegible] Cidre vert, 150 milliers [illegible], de longueurs.
21 juil GARCIA, BUYO & Co. rue Ste. Anne, 34

AVIS Les personnes qui ont remis des [illegible] à la [illegible] du lieu Made. Poussin résidant [illegible] sont invitées à venir les réclamer, chez Mr. Poussin, [illegible] de Mr. Verner, rue de Chartres, n. 174.

Ceux qui ne seront pas réclamés d'ici au 1er d'Août seront vendus à l'enchère pour en payer les frais.
21 juillet 14

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Chs. Maurian, juge. 6513—*Pierre* [illegible] Phon. Chs. Maurian, juge. 6513—*Pierre* [illegible] de E. A. Canon, [illegible] pour les [illegible] Insolvable, et sur [illegible] du tableau [illegible] de répartition, ordonné [illegible] entre les personnes intéressées dans cette cause, déclare [illegible] ci-avant, les raisons pour lesquelles [illegible] seront pas homologué, les fonds [illegible] et décharges de toute [illegible] Extrait des minutes.

[illegible] 1834.
E. BUISSON, dép. greffier.

ESCLAVE EN MARRONAGE.

$10 DE RECOMPENSE

SERONT données à quiconque arrêtera et livrera dans une des prisons de cet état ou chez le soussigné, rue Dauphine No. 110, entre les rues St. Louis et Toulouse, la négresse africaine nommée ROSALIE, alias FELICITE, âgée d'environ 12 ans, de la taille d'un peu-près [illegible] ayant été marronnée [illegible] parlant qu'un mauvais [illegible] portant un [illegible] cousu dans [illegible] et disant avoir la permission de se chercher un [illegible]

[illegible] depuis le 11 du courant qu'elle s'est évadée de la [illegible] Hier [illegible] dépôts dans le faubourg La [illegible] et près des habitations [illegible] Marron [illegible] POCTE R. PHALAZZI.

[illegible] pas [illegible] de cette poursuivante [illegible] toute la ru[illegible]
21 juillet—[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

POUR quiconque logera dans une prison de cet état, le nègre ISAAC, taille de 5 pieds et 3 à 4 pouces environ, (mesure américaine) parlant anglais et français. Le dit nègre est bien [illegible] ville pour marchand d'eau; il est parti de chez le soussigné le 18 du courant.
21 juillet—6 JOS. LAVENUE

$10 DE RECOMPENSE.

Le nègre TAHM BLACK, appartenant à M. Charles Perret père, de la paroisse St. Charles, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces, d'une présence jolie; il est parti, marron, sur l'habitation du susdit sur le 25 du mois de juin.
19 juil—3

S'EST absenté de chez son maître, vers le 28 juin dernier, un jeune nègre de 14 ans, nommé JOHN, ayant l'annulaire de la main droite coupée, ainsi que le haut de l'oreille droite. Il est américain, mais parle bien le français. Il vendait du lait, et on l'a vu depuis avec son bidon. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, faubourg Washington.
ALBERT PIERNAS.
19 juil—6

M. MARCHESSEAU, qui demeurait à Pencignure des rues Ursulines et Bourbon, vient d'établir, St. Jacques, entre le Collège Jefferson et le Couvent, sur le bord du fleuve, une MAISON pour y recevoir pendant l'été quelques PENSIONNAIRES. En conséquence il invite ses amis et autres personnes à s'adresser à lui, les assurant d'avance que ses soins et complaisances égaleront ceux des personnes de sa maison, répondront à la confiance qu'on paraîtra lui accorder, en s'adressant à lui. Les prix de la pension seront autant modérés que possible et à la portée de chaque personne.

Cette commune est très considérable et offre, d'après la quantité des riches et aisables habitants, beaucoup d'agrémens et de ressources, le pays est très élevé ce qui le rendre très sein, les communications de la Nouvelle-Orléans y sont très faciles, puisque le *Cora* et le *Tempête* et autres font régulièrement ces voyages et y conduisent en dix heures.

Ce collège, le couvent et l'église où se rendent tous les dimanches, les habitants de la paroisse, touchent à la maison de M. Marchesseau.

N. B. M. Marchesseau sera chez Me. Guillaume, jusqu'à mardi prochain, où l'on pourra le voir. 19 juil—8,6t

A LOUER—Un superbe MAGASIN, avec deux chambres dont une à cheminée, dans le fond. S'adresser sur les lieux, encoignure des rues Bourbon et Douane. 18 juil

MAGASINAGE.

Le soussigné offre de recevoir à magasinage, au 2e. étage au-dessus de son magasin, toute espèce de marchandises, (excepté des liquides inflammables) à un prix modéré. On peut les monter facilement au moyen d'une roue.
J. E. LORELHE,
18 juil encoig. Royale et Douane.

A LOUER, Un MAGASIN, No. 18, rue du Camp. S'adresser au No. 45, rue de Chartres.
17 juil A G COCHRANE.

A LOUER—Une MAISON particulière, agréable et commode, sur le magasin 43, rue de Chartres, avec de grandes cuisines et de chambres pour les domestiques. Si toute la maison n'est pas